

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

Salle du Conseil Municipal – 18h00

## ORDRE DU JOUR

### *Informations*

- 1 – Liste des marchés attribués depuis le 8 octobre 2015
- 2 – Avenants stade Raymond Durand

### *Approbation du compte rendu de la séance du 8 octobre 2015*

### *Délibérations*

#### **Intercommunalité**

- 1 Avis sur le projet de schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND
- 2 Approbation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

#### **Finances – Ressources humaines**

- 3 Débat d'orientation budgétaire 2016  
**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO
- 4 Créances éteintes suite à procédure de liquidation judiciaire et de surendettement  
**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO
- 5 Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Principal  
**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

#### **Equipement - Environnement -Travaux - Aménagement**

- 6 Construction DOJO : lot 4 : validation des pénalités définitives  
**RAPPORTEUR** : Benoît LOIRET
- 7 Acquisition auprès de Monsieur Paul Martin de parcelles sises la Bretonnière  
**RAPPORTEUR** : Alexandra de LESQUEN

#### **Famille et solidarité**

- 8 Ecoles publiques : subventions pédagogiques année scolaire 2015/2016  
**RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

#### **Sports, culture, animations**

- 9 Horloge de l'église St Martin – Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine  
**RAPPORTEUR** : Marie SLIWINSKI

#### *. Questions Orales*

#### *. Informations diverses*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 19 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL - Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS - RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BAHUAUT, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame de LESQUEN, pouvoir Madame ALBERT

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU – Madame HIRN

**DELIBERATION : 1**

**OBJET** : Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

**EXPOSE**

Chaque département doit se doter, avant le 31 mars 2016 selon le calendrier fixé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Les articles 35 et 40 de la loi NOTRe permettent au représentant de l'Etat de proposer, dès après l'adoption du schéma, des créations, modifications de périmètres et fusions d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que des dissolutions, des modifications de périmètre ou des fusions de syndicats et syndicats mixtes fermés.

Conformément à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes et structures intercommunales de la Loire-Atlantique est consulté pour se prononcer sur le projet d'élaboration de ce nouveau schéma. Si la proposition recueille la majorité requise alors le préfet pourra prononcer par arrêté préfectoral la dissolution, la création, la modification de périmètre ou la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sur le département de Loire-Atlantique, les réflexions initiées depuis le mois de juin 2014 par le préfet de région au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), où siègent les représentants des communes et intercommunalités, se sont poursuivies par groupes d'études géographiques, complétées par des rencontres bilatérales et ont permis d'interroger les projets de territoire. Les enjeux ont été clairement posés et les objectifs partagés avec l'ensemble des élus pour rechercher les meilleures évolutions possibles.

Au vu de ce travail collaboratif, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve que ces regroupements se fassent uniquement avec le consentement des Maires et des Présidents d'intercommunalités concernés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal

- donne un avis favorable au projet d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve que ces regroupements se fassent uniquement avec le consentement des Maires et des Présidents d'intercommunalités concernés

- autorise le maire ou son représentant à accomplir les éventuelles formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 34 VOIX – 1 CONTRE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 19 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL - Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS - RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BAHUAUT, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame de LESQUEN, pouvoir Madame ALBERT

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU – Madame HIRN

**DELIBERATION : 2**

**OBJET :** Avis sur le projet de schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise

**RAPPORTEUR :** Rodolphe AMAILLAND

**EXPOSE**

Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec les communes de l'agglomération sous diverses formes (transferts de compétences, mise à disposition de services, prestations de services,...).

Dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a été relancée en novembre 2014. La démarche menée début 2015 avec les Maires des communes et les Directeurs Généraux des Services (DGS) a permis de préciser les objectifs attendus en la matière et d'identifier les sujets prioritaires. Dans un contexte économique contraint, l'objectif est de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré. Ainsi, le schéma de coopération et de mutualisation doit permettre de renforcer les mutualisations avec la Métropole et les coopérations entre les communes mais aussi de développer le recours aux groupements de commandes et les réseaux professionnels. Les chantiers prioritaires ont été validés en conférence des maires du 12 juin.

Le projet de schéma de coopération et de mutualisation rappelle les enjeux et le cadre juridique, dresse un état des lieux des mutualisations existantes, présente les chantiers prioritaires retenus et précise la gouvernance mise en place.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il vous est soumis pour avis, dans la perspective d'une approbation lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le conseil municipal

- donne un avis positif au projet de schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 34 VOIX – 1 CONTRE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 19 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaients présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL - Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS - RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BAHUAUT, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur DECROIX

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU – Madame HIRN

**DELIBERATION : 3**

**OBJET :** Débat d'orientation budgétaire 2016

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

La loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, qui se tiendra pour la commune le 18 décembre prochain.

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat sur les orientations budgétaires sera introduit par la présentation d'un rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

VU les éléments du rapport ci-annexé communiqué à chaque conseiller municipal

VU les éléments de discussion portés en commission municipale du 10 novembre 2015

CONSIDERANT les interventions des différents conseillers municipaux et débats au sein de l'assemblée

Le conseil municipal,

**Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller départemental



## **Note explicative de synthèse préparatoire au débat des orientations budgétaires 2016**

La loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, qui se tiendra pour la commune le 17 décembre 2015.

Le débat des orientations budgétaires 2016 se tiendra à Vertou le 19 novembre prochain avant le vote du budget prévu le 17 décembre. Ce débat s'appuiera sur les éléments suivants :

### **1) Eléments techniques issus du projet de loi de Finances pour 2016**

#### ***1 - Croissance et déficit public***

Le PLF 2016 confirme l'objectif d'une baisse du déficit public à 3,3 % du produit intérieur brut (PIB) en 2016, et l'hypothèse d'une croissance de 1 % en 2015 et 1,5% en 2016. Il prévoit que la dette publique française représentera en 2016 96,5 % du PIB, en légère diminution par rapport à 2015 (96,3 %).

#### ***2 - Effort des collectivités au redressement des comptes publics***

Il marque également la seconde étape de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui est sous-jacent à la trajectoire de finances publiques de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019.

Le gouvernement n'a pas souhaité réviser le volume et le calendrier de la baisse des dotations. Les collectivités territoriales sont donc appelées à participer à hauteur de 3,67 milliards d'euros en 2016 comme en 2015. L'ensemble des concours financiers accordés aux collectivités s'élèverait à 50, 929 milliards en 2016 (en baisse de 5,3% par rapport à 2015).

L'article 58 du PLF2016 constitue le cœur du projet de loi de finances puisqu'il fixe :



Ville de Vertou

➤ **La répartition de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics pour 2016, fixé comme en 2015 à 3,67 milliards d'euros.**

Cette répartition est fixée selon les mêmes règles qu'en 2015 ce qui aboutit aux montants suivants :

- 1 450 millions (39,5 %) pour les communes ;
- 621 millions (16,9 %) pour les EPCI à fiscalité propre ;
- 1 148 millions (31,3 %) pour les départements ;
- 451 millions (12,3 %) pour les régions

➤ **Le montant de la Dotation globale de fonctionnement, regroupant la dotation forfaitaire et la péréquation verticale pour 2016.**

L'article 58 prévoyait initialement un montant de DGF de 33,109 milliards en 2016 (en baisse de 9,6% par rapport à 2015).

Cet article prévoyait une réforme de l'architecture de la DGF, dont le 1<sup>er</sup> ministre a annoncé le 3 novembre le report d'application.

Pour les communes, des nouveaux critères devaient être introduits, avec 3 composantes pour la dotation forfaitaire :

- une dotation de base calculée sur la base de 75,72 euros/hab. ;
- une dotation prenant en compte les charges de ruralité
- une dotation tenant compte des charges de centralité appréciée au niveau de l'EPCI et de ses communes membres (de 15 à 45 euros/hab. suivant une fonction croissante de la population).

Le montant de la dotation forfaitaire de chaque collectivité ne pouvait évoluer que dans une limite de +/- 5 % par rapport à l'année précédente.

Parallèlement, les dotations de péréquation (317 millions d'euros) des communes devaient être profondément rénovées, avec la suppression de la dotation nationale de péréquation (DNP) dont les montants devaient être redistribués au profit de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) recentrées sur les communes les plus fragiles.

Au 16 novembre, en référence au PLF 2016 et à l'annonce du report d'application de la réforme de la DGF, le budget 2016 retient au titre de la DGF, une dotation forfaitaire de 2200K€ en baisse de -442K€ (-16,7%), et le maintien de la DNP à hauteur de 208K€.

**Concernant les allocations compensatrices** (dite « variable » d'ajustement), leur minoration n'est pas encore connue, mais pourrait s'établir à -11%.



Ville de Vertou

Au 16 novembre, en tenant de l'annonce de l'annulation de la suppression de la « demi part des veufs », le budget 2016 retient un montant d'allocations compensatrices de 402K€, en baisse de -15K€.

### *3 La péréquation horizontale*

➤ **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC):** les ressources sont fixées à 1 milliard d'euros en 2016 (+220 millions d'euros). Le montant de 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre (un peu plus de 1,1 milliard) est donc repoussé d'un an, au 1er janvier 2017. Des dispositions sont introduites afin de préserver les communes pauvres situées dans des intercommunalités riches.

Au 16 novembre, le budget 2016 retient un montant de FPIC de 60K€, en hausse de +125%.

### *4 Les mesures de soutien à l'économie :*

➤ **Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** est élargi à la rénovation des bâtiments des communes et intercommunalités. Cette mesure devrait représenter une dépense budgétaire pour l'Etat de 12 millions d'euros en 2016, 109 millions d'euros en 2017 et 143 millions d'euros à compter de 2018.

Au 16 novembre, le budget 2016 retient un montant de FCTVA de 289K€, correspondant au remboursement d'une partie de la TVA payée sur les investissements 2015.

➤ **Le PLF 2016 prévoit la création d'une dotation budgétaire d'1 milliard d'euros de soutien à l'investissement** des communes et de leurs groupements à fiscalité propre. Elle est constituée de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la



Ville de Vertou

mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

- 300 millions d'euros sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants.
- 200 millions d'euros sont issus du maintien en 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son niveau de 2015 (816 millions d'euros contre 616 millions en 2014).

➤ **La fiscalité** : l'indexation des valeurs locatives cadastrales, administrée par le Parlement est fixée à 1% conforme à l'inflation.

Au 16 novembre, le budget 2016 retient un produit fiscal 2016 calculé sur une indexation de 1% des valeurs locatives. En tenant compte de la variation physique des bases, l'évolution retenue est de 2,5% pour la taxe d'habitation et 3,5% pour le foncier.

## **2) Les orientations proposées pour l'année 2016**

Au 16 novembre, le projet de budget 2016 affiche un autofinancement (épargne nette) proche de 2800K€ qui autofinance à 50% le programme d'équipement évalué à 5,6M€. Cet équilibre est susceptible d'évolution d'ici au vote du budget le 17 décembre prochain.

### ***1- Focus Fonctionnement***

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont évaluées à 23,4M euros et les dépenses réelles de fonctionnement à 19,9M€.

#### **➤ Pour les recettes**

##### **Les impôts et taxes**

Ils représentent 75% de nos recettes réelles et devraient évoluer au maximum de + 3,1% par rapport au BP2015



Ville de Vertou

### **Les dotations**

Elles représentent 16% des RRF et sont en baisse de 7,2% par rapport au BP2015, et de 17,7% par rapport à l'année 2014.

**Les autres recettes** (tarification du service public notamment) sont en hausse de 0,8% par rapport au BP2015.

### **Les autres produits de gestion courante**

Ils concernent les loyers encaissés par la commune pour les bâtiments communaux en location à hauteur de 2% des RRF.

Le poste « atténuations de charges » qui concerne les reversements pour le personnel (assurance CNP) est stable par rapport au BP2015- enveloppe de 180K€.

### **➤ Pour les dépenses**

#### **Les charges à caractère général**

Elles représentent 24% des DRF + 0,7% par rapport au BP2015, et + 2,6% par rapport au compte 2014 (soit 1,3%/an) et comprennent des actions fortes :

- les actions enfance/jeunesse traduites par la signature du PEDT
- la prise en compte des situations de handicap au centre de loisirs,
- l'entretien de surfaces d'espaces verts supplémentaires verts
- la prise en main des studios de musique de Cour et Jardin

La gestion au plus juste des marchés de gaz et d'électricité permet une maîtrise dépenses d'énergies malgré les hausses de coûts des fluides.

#### **Les dépenses de personnel**

Elles sont envisagées sur une base prudente conforme aux évolutions habituelles, soit de + 4% par rapport au BP précédent et elles représentent 65% des DRF, incluant l'ensemble des charges nouvelles induites par les nouveaux taux d'encadrement des activités périscolaires.

#### **Les autres charges de gestion courante**

Subventions, participations représentent 10% des DRF, soit - 3,8% par rapport au BP2015.



Ville de Vertou

**Les intérêts de la dette** sont en baisse de 18% par rapport au BP2015 et représentent 1% des DRF.

Le FPIC est défini avec une évolution de 125% (+33K€) qui tient compte de la montée en puissance du fonds.

## ***2- Focus Investissement***

Le montant des opérations spécifiques est établi à 3,7 millions dont 2,5 millions d'euros pour la poursuite du programme Raymond Durant.

Les travaux d'entretien du patrimoine communal, achats de matériels et mobiliers pour le fonctionnement des équipements et des services pour un montant sont estimés à 1,6M€

Une enveloppe est prévue pour des acquisitions foncières 300 000 €.

Ce programme est financé à :

- 50% par l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement, estimée à 2 800 000 € après déduction du capital de la dette remboursé en 2016
- 42% par un emprunt d'équilibre qui sera annulé après la reprise de l'excédent 2015 (pas d'emprunt nouveau anticipé en 2016)
- 5% par le FCTVA estimé à 289 000 €, correspondant aux investissements 2015,
- 3% par les remboursements de Nantes Métropole pour la dette transférée de 150 000 €.

En Annexe :

- Ratios et moyennes 2014 des communes de la strate 20000 à 49999 habitants
- Taux de fiscalité directe locale 2015 votés par les communes membres de Nantes Métropole

**Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 19 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL - Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS - RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BAHUAUT, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur DECROIX

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU – Madame HIRN

**DELIBERATION : 4**

**OBJET**: Créances éteintes suite à procédure de liquidation judiciaire et de surendettement

**RAPPORTEUR**: Jérôme GUIHO

EXPOSE

En application de jugements du Tribunal d'Instance de Nantes, prononçant un effacement de plusieurs créances de deux usagers des services de restauration scolaire et des activités Enfance – Jeunesse, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des créances éteintes dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Les titres de recette concernés représentent un montant cumulé de 566,11 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015,  
Vu la décision modificative n°1 du budget adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015,

Considérant la nécessité de se prononcer sur l'extinction de créances de la Ville,

Le conseil municipal

Prend acte de l'extinction des créances suite à procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller départemental

## Feuille1

Créances Eteintes  
arrêtée à la date du 24/09/2015  
044018 TRES. VERTOU  
14000 - VERTOU

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence N° de la pièce	Imputation ordr budgétaire de la pièce	Code Servic e	Nom du redevable	Objet pièce	GMontant e restant à o recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2011 T-398	2 7067-251-			CHINOUNE MALIKA .	300	9,19	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-398	3 7067-255-			CHINOUNE MALIKA .	300	0,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-581	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA .	300	19,14	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-847	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA .	300	10,56	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-1509	2 7067-255-			CHINOUNE MALIKA .	300	2,66	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-1509	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA .	300	8,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-1659	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA .	300	10,35	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-1659	2 7067-255-			CHINOUNE MALIKA .	300	1,26	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1180	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	16,5	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1397	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	16,5	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1665	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	17,82	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1962	1 7066-422-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	10,76	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-2361	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	10,56	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-2733	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	7,92	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-1194	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	6,12	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-1390	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	8,16	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-1683	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	9,52	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-2457	2 7067-255-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	0,84	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-2457	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	9,52	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-2688	2 7067-255-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	1,26	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-2688	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	9,52	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-2910	1 7067-251-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	9,24	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-367	2 7067-255-			CHINOUNE MALIKA Nc	300	0,14	Surendettement et décision effacement de dette

## Feuille1

Particulier	2012 T-367	1 7067-251-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	11,56 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-587	1 7067-251-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	5,44 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-867	2 7067-255-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	0,42 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-867	1 7067-251-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	12,24 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-1047	1 7067-251-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	8,28 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-1047	2 7067-255-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	1,26 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-3095	2 7067-255-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	1,4 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-3095	1 7067-251-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	6,8 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-402	2 7067-255-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	0,14 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-402	1 7067-251-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	7,59 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-43	1 7067-251-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	5,44 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-43	2 7067-255-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	1,82 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-596	2 7067-255-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	0,7 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-596	1 7067-251-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	6,21 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-814	2 7067-255-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	1,4 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-814	1 7067-251-	CHINOUNE MALIKA Nc	300	6,21 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1210	2 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	6,37 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1210	1 7066-4211-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	17,55 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1264	1 7066-4211-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	11,75 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1264	2 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	6,37 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1432	3 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	5,88 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1432	2 7066-4211-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	7,71 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1432	1 70878-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	5 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1701	2 7066-4211-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	17,77 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-1701	1 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	2,45 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-2121	1 7066-4211-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	46,26 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-734	2 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	6,86 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-734	1 7066-4211-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	9,4 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-885	1 7066-4211-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	28,86 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-885	2 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	5,39 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-1195	2 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	4,5 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-1195	1 7066-4211-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	25,74 Surendettement et décision effacement de dette

Feuille1

Particulier	2012 T-1391	1 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	6 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-1684	1 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	8 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-2261	1 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	5,9 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-2310	1 7066-4211-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	20,17 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011 T-2911	1 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	7,35 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-3096	2 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	5 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-3096	1 7066-421-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	12 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-815	1 7066-421-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	14,7 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013 T-815	2 7067-251-	CHOUICHI SOPHIE Nc	300	6,12 Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL					566,11 €

A Vertou, le 24/09/2015

Le Trésorier,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 19 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaients présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL - Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS - RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BAHUAUT, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur DECROIX

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU – Madame HIRN

**DELIBERATION : 5**

**OBJET**: Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Principal

**RAPPORTEUR**: Jérôme GUIHO

EXPOSE

Des admissions en non-valeur

Des titres de recettes pour un montant total de 1 172,21 € n'ont pas pu être honorés. Il s'agit principalement de dettes liées à la restauration scolaire et aux activités Enfance – Jeunesse, après que le Comptable Public a engagé la procédure habituelle, sans effet.

Le détail de ces frais, imputés sur le budget principal de la commune, figure en annexe pour un montant de 1 172,21 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015,

Vu la décision modificative n°1 du budget adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015,

Considérant la nécessité de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances de la Ville,

Le conseil municipal

Approuve la liste de créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller départemental

**Présentation en non valeurs**

arrêtée à la date du 24/09/2015

044018 TRES. VERTOU

**14000 - VERTOU**

Exercice 2015

Numéro de la liste **1690620215**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	r d Imputation r budgétaire e de la pièce	v i c e Nom du redevable	Objet pièce	GMontant e restant à o recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2014	T-2276	2 7067-255-	ABDALLAH Nouria	83	2,89	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2276	1 7067-251-	ABDALLAH Nouria	83	15,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-185	1 7066-64-	AMARJAARGAL Buyanbat	86	6,38	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1105	1 7067-251-	AZAIS Linda	83	6,24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1604	1 7067-251-	AZAIS Linda	83	5,2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-609	1 7067-251-	AZAIS Linda	86	5,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-2134	1 7066-4211-	BARDY Sandrine	300	118,94	Combinaison infructueuse d actes
Particulier			7066-4211-				Certificat irrecevabilité
Particulier	2013	T-2829	1 7067-251-	BAUDIN Michel	86	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-613	1 7067-251-	BAUDIN Michel	86	17,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2792	1 70878-112-	CHIRON Aurelien	94	57,2	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2011	T-2840	1 70878-112-	DAVID Didier	300	57,2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-2700	2 7067-255-	DEROZE SARAH Nc	300	7,48	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2012	T-2700	1 7067-251-	DEROZE SARAH Nc	300	20,2	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2012	T-3107	1 7067-251-	DEROZE SARAH Nc	300	12,12	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2012	T-3107	2 7067-255-	DEROZE SARAH Nc	300	8,8	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2013	T-414	2 7067-255-	DEROZE SARAH Nc	300	3,15	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2013	T-414	1 7067-251-	DEROZE SARAH Nc	300	14,42	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2013	T-59	1 7067-251-	DEROZE SARAH Nc	300	22,22	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2014	T-2061	1 7067-251-	DJANGA MANGA Paul Mic	83	9,8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2061	2 7067-255-	DJANGA MANGA Paul Mic	82	2,8	RAR inférieur seuil poursuite

## Feuille1

Particulier	2014 T-796	1 7067-251-	DJANGA MANGA Paul Mic	83	11,2 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-796	2 7067-255-	DJANGA MANGA Paul Mic	87	1,4 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-1287	1 70878-321-	DUCOURNEAU Gael	94	23 RAR inférieur seuil poursuite
Société	2013 T-701300000113	1 706--	ESPACE FUNERAIRE DU L	82	0,1 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011 T-496	1 70878-112-	FOLLET EMMANUELLE Nc	300	31 Certificat irrecouvrabilité
Société	2015 T-294	1 7336-112-	FROMAGERIE LORET SARL	97	0,08 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012 T-2472	1 7067-251-	GADZHIEVA ZALMUH Nc	300	7,5 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013 T-1329	1 7067-251-	GADZHIEVA ZALMUH Nc	300	8,16 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013 T-1524	1 7067-251-	GADZHIEVA ZALMUH Nc	300	6,63 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013 T-1689	1 7067-251-	GADZHIEVA ZALMUH Nc	300	6,63 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012 T-3121	1 7067-251-	GADZHIEVA ZALMUH Nc	300	5,5 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013 T-623	1 7067-251-	GADZHIEVA ZALMUH Zalm	300	5,61 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013 T-72	1 7067-251-	GADZHIEVA ZALMUH Nc	300	6 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011 T-1200	1 7067-251-	GAUTREAU KARINE Nc	300	3,75 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-793	1 7066-422-	GERARD Nc	86	17,6 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012 T-1731	1 7067-251-	HOGNON CORINNE Nc	300	9,79 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012 T-1733	1 7067-251-	HUCHE GAELLE Nc	300	60,48 Poursuite sans effet
Particulier	2013 T-2522	1 7067-251-	ISSAEV Magomedzaguir	86	8,16 NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2013 T-2806	1 7067-251-	ISSAEV Magomedzaguir	86	5,61 NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2013 T-3107	1 7067-251-	ISSAEV Magomedzaguir	86	7,14 NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-263	1 7067-251-	ISSAEV Magomedzaguir	86	5,1 NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2013 T-1087	1 7067-251-	ISSAEV MAGOMEDZAGUIR	300	6,12 NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2013 T-1535	1 7067-251-	ISSAEV MAGOMEDZAGUIR	300	6,63 NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2013 T-1732	1 7067-251-	ISSAEV MAGOMEDZAGUIR	300	7,14 NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2012 T-1454	1 7067-251-	JUPIN MARIE Nc	300	5,48 NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2012 T-1741	1 7067-251-	JUPIN MARIE Nc	300	32,88 NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2011 T-1955	1 7066-4211-	LE BOUDEC FRANCK Nc	300	39,12 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-1256	1 7066-421-	LE MOAL Natacha	82	14,48 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-2610	1 7066-64-	LE PORT Nicolas	83	79,7 Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-2922	1 7066-64-	LE PORT Nicolas	83	16,83 Poursuite sans effet
Artisan Comme	2014 T-1536	1 70323-020-	LEBEAU Stephen	97	16,98 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010 T-1908	2 7067-255-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	1,12 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010 T-2072	2 7067-255-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	0,98 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010 T-2072	1 7066-4211-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	3,08 RAR inférieur seuil poursuite

Feuille 1

Particulier	2010 T-2072	3 7067-251-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	7,15 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010 T-2483	2 7066-4211-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	12,32 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010 T-2483	1 7067-251-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	3,9 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010 T-3438	2 7067-251-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	14,3 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010 T-3813	1 7067-255-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	0,84 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010 T-3813	2 7067-251-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	7,15 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011 T-452	2 7067-255-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	1,43 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011 T-452	1 7067-251-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	5,88 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011 T-661	2 7067-255-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	0,22 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011 T-661	1 7067-251-	LEMAISTRE LAFORET ANG	300	8,47 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013 T-111	1 7067-251-	LEMAISTRE PRICILIA Nc	300	10 NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2012 T-3164	1 7067-251-	LEMAISTRE PRICILIA Nc	300	10,5 NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2012 T-3164	2 7067-255-	LEMAISTRE PRICILIA Nc	300	0,22 NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-293	1 7067-251-	MARTIN Eva	86	5,48 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013 T-2226	1 7067-251-	MBUKU Angela	86	8,54 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-1534	1 70323-020-	MEDJERALLI Mourad	97	4,85 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-2964	1 7067-251-	PESCHI Jennifer	83	7,8 NPAI et demande renseignement négative
Particulier		7067-251-			RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-2374	2 7067-255-	POLICARPE Samia	83	0,32 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-2374	1 7067-251-	POLICARPE Samia	83	15,08 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-2650	1 7067-251-	POLICARPE Samia	83	9,36 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012 T-1627	1 70878-112-	PUBERT CHRISTOPHE Nc	300	57,2 Poursuite sans effet
Particulier	2011 T-2049	1 70878-112-	RICARD COLETTE Nc	300	57,2 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-1421	1 7067-251-	RICH Severine	83	0,02 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013 T-2807	1 7067-251-	SARALIEVA Asset	86	5,61 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-331	1 7067-251-	SARALIEVA Asset	86	6,12 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013 T-1143	1 7067-251-	SARALIEVA ASSET Nc	300	0,61 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-1436	1 7067-251-	SEVELLEC Ronan	83	0,1 RAR inférieur seuil poursuite

TOTAL

1115,21

A Verbon, le 24/09/15

Le Trésorier,

Page 3





**Présentation en non valeurs**  
 arrêtée à la date du 24/09/2015  
 044018 TRES. VERTOU  
**14000 - VERTOU**

Exercice 2015  
 Numéro de la liste **1930310515**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référen ce de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2012	T-2890		1 7336-112-		CHARAABI LATIFA	300		57	Certificat irrecouvrabilité
TOTAL									57,00€	

A Vertou, le 24/9/15

Le Trésorier,

*[Signature]*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 19 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Étaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL - Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS - RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BAHUAUT, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur DECROIX

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU – Madame HIRN

**DELIBERATION : 6**

**OBJET :** Construction DOJO - Lot 4 : validation des pénalités définitives

**RAPPORTEUR :** Benoît LOIRET

**EXPOSE**

En 2014, la ville de Vertou a réalisé la construction du DOJO dont la maîtrise d'œuvre était assurée par le Cabinet Déesse 23.

Concernant le lot 4, le montant des pénalités financières appliquées provisoirement en phase chantier, a été calculé sur un volume de 100 jours de retard. Or, durant la fin du chantier, l'entreprise a pu rattraper une partie de son retard.

La maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la clôture du chantier, impute donc 50 jours de retard pour l'entreprise « Constructions Martin ».

Il convient donc que la réfaction partielle du nombre de jours de retard, objet de pénalités, soit validée par l'assemblée délibérante, afin de pouvoir procéder au règlement définitif du lot 4 « Bardage » titulaire « Construction Martin »,

Vu l'avis de la Commission de Travaux, Aménagement et Cadre de Vie réunie le 4 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

AUTORISE le Maire à appliquer les pénalités proposées par la maîtrise d'œuvre de 5 000 € et à signer les pièces justificatives de marché correspondantes.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 19 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Étaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL - Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS - RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BAHUAUT, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur DECROIX

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU – Madame HIRN

**DELIBERATION : 7**

**OBJET :** Acquisition auprès de Monsieur Paul Martin de parcelles sises la Bretonnière

**RAPPORTEUR :** Alexandra de LESQUEN

**EXPOSE**

La commune constitue une réserve foncière sur le site de la Bretonnière, face à la nouvelle gendarmerie et dans la continuité du cabinet de radiologie, pour développer à terme un programme d'habitat favorisant la mixité sociale ainsi que, de manière résiduelle, des activités tertiaires ou de services.

Il est proposé de compléter la réserve foncière communale par l'acquisition auprès de Monsieur Paul Martin des parcelles de terre cadastrées section CP n° 334, 337, 343, 328 et 346 pour une contenance globale de 244 m<sup>2</sup> et classées en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme.

S'agissant de délaissés de voirie situés dans la marge de recul inconstructible de 25 mètres liée à la route départementale, la vente est consentie au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour 244 m<sup>2</sup> la somme de 2 440 €, conforme à l'estimation de FranceDomaine du 6 octobre 2015.

Vu la commission aménagement réunie le 4 novembre 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section CP n° 334, 337, 343, 328 et 346 auprès de Monsieur Paul Martin selon les modalités définies ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution des présentes, les frais afférents étant supportés par la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 19 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaients présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL - Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS - RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BAHUAUT, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur DECROIX

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU – Madame HIRN

**DELIBERATION : 8**

**OBJET :** Ecoles publiques : subventions pédagogiques année scolaire 2015/2016

**RAPPORTEUR :** Alice ESSEAU

**EXPOSE**

La Ville, dans le cadre de sa politique éducative en faveur des enfants vertaviens, apporte un concours financier aux écoles publiques pour la mise en place de projets d'écoles. Cela concerne les sorties scolaires, les classes transplantées, les projets pédagogiques.

L'attribution de ces enveloppes pédagogiques repose sur le principe suivant :

- Sorties scolaires : un forfait par enfant et par an.
- Classes transplantées : un forfait par enfant et par jour de classe transplantée.
- Projets pédagogiques : un crédit suivant la nature du projet et sa cohérence avec le projet d'école.

Précédemment, les subventions pédagogiques étaient votées en décembre pour l'année scolaire en cours. Or, ce rythme de financement s'est avéré pénalisant pour certaines écoles qui souhaitent engager une action dans les premières semaines du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter son calendrier en conséquence et de délibérer dès à présent sur l'attribution des subventions pédagogiques à partir des projets qui ont été déposés par les écoles publiques à la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir les actions qui favorisent la réussite éducative des enfants vertaviens

Vu l'avis de la commission famille solidarités proximité

Le conseil municipal

DECIDE de verser, au titre de l'année scolaire 2015/2016, les subventions suivantes :

Ecole maternelle des Treilles  
Compte Boudchou EMP des Treilles ..... 1 269 €

Ecole maternelle de l'Enclos  
Compte coopérative scolaire EMP l'Enclos ..... 669 €

Ecole maternelle Henri Lesage  
Compte OCCE 44-coopérative scolaire EMP H. Lesage..... 1 124 €

Ecole élémentaire des Treilles  
Compte EPE Treilles ..... 4 033 €

Ecole élémentaire de l'Enclos  
Compte EPE Enclos..... 1 727 €

Ecole élémentaire H. Lesage  
Compte OCCE 44-coopérative scolaire EPE H. Lesage..... 2 740 €

Ecole primaire des Reigniers  
Compte EPP Reigniers .....1 558 €

Ces sommes sont inscrites au compte 6574 «subvention de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé» du budget primitif 2015.

**ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 19 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL - Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS - RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur BAHUAUT, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur DECROIX

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU – Madame HIRN

**DELIBERATION : 9**

**OBJET :** Horloge de l'église St Martin – Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine

**RAPPORTEUR :** Marie SLIWINSKI

**EXPOSE**

Le mécanisme de l'horloge publique de l'église Saint-Martin, installé en 1891, et quelques équipements annexes nécessitent aujourd'hui une intervention pour être maintenu en état.

La restauration de cet élément intéressant du patrimoine communal s'inscrit dans la politique municipale culturelle liée au patrimoine, laquelle vise à :

- Structurer une bonne connaissance du patrimoine bâti, mobilier, paysager et immatériel du territoire communal, qu'il soit public ou privé ;
- Favoriser la préservation des éléments de patrimoine bâti et paysager ;
- Et permettre à la population d'appréhender les principales caractéristiques du patrimoine et de l'histoire locale.

Cette restauration peut par ailleurs être soutenue par la Fondation du patrimoine, organisme créé par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, qui a pour buts, notamment, de sensibiliser les Français au nécessaire effort commun en

faveur de notre patrimoine national et de participer à la réalisation de programmes de restauration.

Ainsi, la Fondation du patrimoine offre la possibilité de faciliter l'appel aux dons des particuliers et des entreprises en proposant une plate-forme internet permettant le don en ligne et en délivrant aux donateurs un reçu permettant le bénéfice d'avantages fiscaux.

Un projet de convention de souscription, présenté en annexe de la présente délibération, a donc été établi avec la Fondation du patrimoine, avec pour objectifs :

- Financer la restauration du mécanisme et de la chambre de l'horloge ;
- Permettre aux vertaviens, scolaires et adultes, de découvrir un élément de patrimoine de qualité et un savoir faire artisanal ;
- Valoriser la démarche de la Ville de conservation de son propre patrimoine ;
- Promouvoir auprès des propriétaires privés les avantages fiscaux liés à la rénovation du patrimoine.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la valeur patrimoniale du mécanisme de l'horloge publique de l'église St Martin et l'intérêt à le restaurer ;

Considérant le dispositif de souscription proposé par la Fondation du patrimoine et le financement qu'il peut apporter ;

Considérant la politique culturelle municipale en faveur du patrimoine ;

Le conseil municipal

- Approuve la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, présentée en annexe de la présente délibération,
- Accepte d'en percevoir un don au profit de la rénovation du mécanisme de l'horloge publique de l'église Saint Martin et de ses éléments connexes ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les avenants nécessaires à sa mise en œuvre durant toute sa période d'exécution ;
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 - *Dotations, subventions et participations* et à l'article 7478 - *Autres organismes*.

**ADOpte PAR 34 VOIX – 1 CONTRE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller départemental

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

CONVENTION DE SOUSCRIPTION

ENTRE :

La Commune de VERTOU, sise Hôtel de Ville, Place Saint-Martin, CS22319, à VERTOU (44123), représentée par son Maire, Monsieur Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « MAITRE D'OUVRAGE » ;

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 23-25 rue Charles Fourier à Paris (75013) et représentée par son Délégué Départemental de Loire-Atlantique Gérard POMPIDOU, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer MÉCANISME DE L'HORLOGE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE VERTOU, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux (restauration de l'armoire, du mécanisme et du coffre) s'élève à 19 534,04 € hors taxes.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONNS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le MAITRE D'OUVRAGE et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

### ARTICLE 3 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le MAITRE D'OUVRAGE ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – MÉCANISME DE L'HORLOGE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE VERTOU » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au MAITRE D'OUVRAGE les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures doivent être adressées à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux et doivent être certifiées conformes par le Trésor public.
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du MAITRE D'OUVRAGE dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4800 0000 013

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du MAITRE D'OUVRAGE en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

### ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention de souscription est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 12.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE et objets des présentes, sont réalisés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

### ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE et le MAITRE D'OUVRAGE.

Les parties s'engagent à respecter leur charge graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le MAITRE D'OUVRAGE assure, à ses frais, l'impression des dépliants comprenant les bons de souscription pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

## ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à remercier les donateurs par courrier individuel et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE transmet au MAITRE D'OUVRAGE un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat. L'utilisation de cette liste par le MAITRE D'OUVRAGE se limite exclusivement à l'envoi d'informations relatives à la réalisation de l'opération objet de la présente et de remerciements aux donateurs.

Dans le cas où le MAITRE D'OUVRAGE envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au MAITRE D'OUVRAGE que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, n'excède pas 25% du montant don, et, pour les particuliers, 65€.

## ARTICLE 7 : REALISATION DU PROJET

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du PROJET.

Le MAITRE D'OUVRAGE doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée du MAITRE D'OUVRAGE dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du MAITRE D'OUVRAGE et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le MAITRE D'OUVRAGE ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

## ARTICLE 8 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la souscription menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le MAITRE D'OUVRAGE cède à la FONDATION DU PATRIMOINE, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par les parties à la présente convention. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du projet soutenu par la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

#### ARTICLE 11 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

#### ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au MAITRE D'OUVRAGE sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

#### ARTICLE 13 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Vertou

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Le Délégué Départemental

De Loire-Atlantique

Gérard Pompidou

Pour le MAITRE D'OUVRAGE

Le Maire de la Commune de VERTOU

Monsieur Rodolphe AMAILLAND

PROJET